

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 11 JUIN 2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le onze du mois de JUIN à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian HERARD.

Présents (15) : Jean-Marie CARTIER, Jean-Pierre VERMOT, Michel GLARDON, Jean-François LEGRAND, Claire AMANN suppléante de Pascal DUFFNER, Stéphane GUILLEMIN, Christian MAGRIN, Christian HERARD, Pascal BOURDENET, Daniel FAIVRE, Hugues HENNEQUIN, Marie-Thérèse ROY, David JOUILLEROT suppléant de Gérard BERNARDIN, Nicolas PERRIN, Sylvain PEPIOT.

Excusés : Christian BRAND, Gaétan HUOT-MARCHAND.

Excusé avec pouvoir : Denis BOITEUX donne procuration à Sylvain PEPIOT

Absents : Frédéric SIMON, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN.

Secrétaire de séance : Christian MAGRIN

### ORDRE DU JOUR :

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Validation du procès-verbal de la précédente réunion
- 3 – Avenant n°1 au lot n°1 : Belleherbe – Renforcement du réseau d'eau potable secteur du Bois des Genévriers
- 4 – Informations diverses
- 5 – Affaires diverses

Monsieur le Président propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- Avenant n°1 à la convention signée avec l'ADAT pour le RGPD
- Prime à la naissance

### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil syndical.

Le conseil syndical désigne à l'unanimité Monsieur Christian MAGRIN comme secrétaire de séance.

### **2 – Validation du procès-verbal de la précédente réunion**

Les membres du conseil syndical valide le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2024.

**Votants : 16**

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **3 – Avenant n°1 au lot n°1 : Belleherbe – Renforcement du réseau d'eau potable secteur du Bois des Genévriers**

Monsieur le Président rappelle que le marché signé avec l'entreprise COLAS s'élevait à 188 795 € HT, soit 226 554 € TTC.

Un état récapitulatif des travaux supplémentaires a été établi par l'entreprise COLAS d'un montant de 46 258 € HT. Cet écart s'explique exclusivement sur un poste, à savoir les déblais rocheux. Le marché comprenait un volume de 200 m<sup>3</sup> alors que la quantité réelle est de 695 m<sup>3</sup>.

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical valide à l'unanimité les travaux supplémentaires d'un montant de 46 258 € HT et autorise le Président à signer cet avenant.

Montant du marché initial : 188 795 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 46 258 € HT

Nouveau montant du marché : 235 053 € HT, soit 282 063,60 € TTC.

**Votants : 16**

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **4 – Informations diverses**

- ❖ Un point sur les subventions pour les travaux 2024 :

Agence de l'Eau :

- Accord de subvention de 10 015 € pour les travaux Impasse des Charmilles
- Accord de subvention de 58 800 € pour les travaux Rue du Bourg à Belvoir

En attente des attributions pour les lots n°1 et 2

Département : en attente des attributions de subventions.

❖ Relance offre d'emploi

Monsieur le Président informe le conseil que Guillaume HUOT-MARCHAND soit prendre une disponibilité de plusieurs mois en 2025, il est donc nécessaire de penser à son remplacement.  
Compétences souhaitées : Travaux publics, connaissances filière eau, CACES.

**5 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Président du SIE de Froidefontaine rappelle aux délégués du conseil syndical que l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanent d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux délégués du conseil syndical de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade des agents techniques dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- De créer un emploi non permanent sur le grade des agents techniques dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Votants : 16**

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**6 – Avenant n°1 à la convention signée avec l'ADAT pour le RGPD**

Monsieur le Président du SIE de Froidefontaine rappelle aux délégués du conseil syndical que le syndicat a signé une convention avec l'ADAT pour confier la mission RGPD à l'ADAT.

A la suite du conseil d'administration de l'ADAT du 12 mars 2024, la prestation RGPD a évolué afin de mieux nous accompagner dans le maintien en conformité de notre collectivité au regard de cette réglementation.

Il est nécessaire de signer un avenant à la convention afin de nous faire bénéficier de ces nouveautés.

Le coût est établi par le Département.

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention signée avec l'ADAT pour confier la prestation RGPD à cette dernière.

## **7 – Prime à la naissance**

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'accorder une prime d'un montant de 200 € à chaque agent de notre syndicat lors de la naissance d'un nouveau-né.

Cette prime sera versée à l'agent sur son compte bancaire.

Le conseil syndical autorise le Président à appliquer cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Président lève la séance à 21h00

Fait à Belleherbe, le 11 juin 2024

### **Liste récapitulative des délibérations**

N° de délibération	Date de la délibération	Intitulé	Page
2024-06-11-01	11/06/2024	Validation du procès-verbal de la précédente réunion	2024-84
2024-06-11-02	11/06/2024	Avenant n°1 au lot n°1 : Belleherbe – Renforcement du réseau d'eau potable secteur du Bois des Genévriers	2024-84
2024-06-11-03	11/06/2024	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	2024-85
2024-06-11-04	11/06/2024	Avenant n°1 à la convention signée avec l'ADAT pour le RGPD	2024-85
2024-06-11-05	11/06/2024	Prime à la naissance	2024-86

Secrétaire de séance  
Christian MAGRIN



Le Président  
Christian HERARD

